Compte rendu de la séance du 07 février 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Nadège RICHER

Ordre du jour:

- Modification de la convention Escort
- Devis plaque pour la butte de Vaylats
- Validation devis de travaux logement du Bourg
- Devis Enedis pour le raccordement du logement communal du Bourg
- Acquisition d'un hangar sur la parcelle AC175 située 288 route de Lalbenque
- Demande de participation voyage scolaire école privée Sainte Thérèse
- Adhésion ANPCEN
- Adhésion AMR46
- Demande de subvention Musée de la Résistance du Lot
- Motion ferroviaire POLT
- Participation frais de fonctionnement école Sainte Thérèse

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Modification de la convention Escort (DE 010 2023)

M. le maire rappelle que lors de la séance du 10 janvier 2023 l'assemblée délibérante validait les informations à compléter sur la nouvelle convention Escort qui devait être envoyée au SDIS.

Pour rappel, les personnes qui figurent sur cette convention sont les suivantes :

- Bertrand GOURAUD
- Robert CHARRIE
- Séverine LAMBIN

M.le maire souhaite revenir sur ces informations considérant que M. Pascal COURDESSE, 1er adjoint et titulaire de la commission eau devrait également figurer sur cette convention comme utilisateur potentiel du logiciel Cr+.

Ainsi, M. le maire propose à l'assemblée d'ajouter le nom de Pascal COURDESSE sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

<u>Article unique</u>: de faire ajouter le nom de Pascal COURDESSE comme utilisateur potentiel du Logiciel Cr+ dans la convention du SDIS

<i>Pour</i> : 10	Abstentions: 0
Contre: 0	Ne prend pas part: 0

Devis plaque pour la butte de Vaylats (DE 011 2023)

M. le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Congrégation des Filles de Jésus a fait don à la commune de la butte dite "Saint Joseph".

La mairie, en contrepartie de ce don, s'engageait, entre autre, à faire apposer une plaque rappelant l'histoire de cette butte, le nom de « butte Saint Joseph » et le don .

Aussi, nous avons consulté la SARL L'encre Seiche pour obtenir un devis pour la plaque à apposer sur cette butte de Vaylats.

M. le maire fait lecture des différents devis reçus par la SARL L'encre Seiche et rappelle que les éléments ont également été envoyés à l'assemblée pour information en date du 3 février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

<u>Article 1</u>: de valider le devis n° 5777 du 10 janvier 2023 de la SARL L'encre seiche pour un montant de 850 euros HT / 1020 euros TTC avec finition lamination mate + l'option pupitre effet rouillé à 50 euros HT

<u>Article 2</u>: de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour</i> : 10	Abstentions: 0
Contre: 0	Ne prend pas part : 0

Validation devis de travaux logement du Bourg (DE 012 2023)

M. le maire rappelle à l'assemblée que le logement du bourg situé 82 rue de l'église est en cours de rénovation.

Afin d'assurer la continuité de ce projet de rénovation, il convient désormais de valider les devis concernant les autres postes de travaux.

M. le maire fait lecture des devis reçus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: de valider les artisans/entreprises comme suit :

LOT	ENTREPRISE/ ARTISAN	N° de DEVIS	MONTANT EUROS HT	MONTANT EUROS TTC
Plomberie (pose)	MULTISERVICES DELABARRE (modification réseau plomberie et écoulement eaux usées)	n° 16 du 07/01/2022	€ 2600.00	€ 2600.00
Chauffage (pose)	MULTISERVICES DELABARRE (installation pompe à chaleur et radiateurs achetés chez SIDV)	n° 17 du 07/01/2022	€ 2900.00	€ 2900.00

<u>Article 2</u>: de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

Pour : 10	Abstentions: 0
Contre: 0	Ne prend pas part : 0

Devis Enedis raccordement logement bourg (DE 013 2023)

M. le maire informe l'assemblée que le logement du bourg situé 82 rue de l'église qui est en cours de rénovation nécessite l'installation d'un compteur qui lui soit propre.

A cet effet, la mairie a consulté l'entreprise ENEDIS pour les travaux de mise en place d'un compteur en limite de cette propriété.

M. le maire fait lecture du devis n° 6239034701 reçu de Enedis le 20 janvier 2023 par mail pour le raccordement du logement pour un montant de 1170.42 euros TTC.

M.le maire rappelle que ce devis a également été envoyé à l'assemblée, par mail, en date du 03 février 2023 accompagné du compte rendu de visite sur place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1 : de valider le devis n°6239034701 reçu de Enedis pour un montant de 1170.42 euros TTC.

<u>Article 2</u>: de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour</i> : 10	Abstentions: 0
Contre: 0	Ne prend pas part : 0

Acquisition d'un hangar sur la parcelle AC175 située 288 route de Lalbenque (DE 014 2023)

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'il s'est entretenu avec M. Montagnan au sujet de la vente de son hangar situé 288 route de Lalbenque, sur la parcelle AC175.

A ce titre, M.le maire rappelle que la commune était intéressée par l'acquisition de ce hangar afin de pouvoir y entreposer du matériel lui appartenant mais aussi afin de mettre ce hangar à disposition des associations du village pour le stockage de leur matériel.

M.le maire rappelle à l'assemblée que la commune avait posé les principales, mais non exhaustives, conditions suivantes :

- M. Montagnan s'engage à faire établir le bornage de sa parcelle par le géomètre de son choix et de transmettre un exemplaire pour information à la commune
- M. Montagnan s'engage à faire établir les diagnostics techniques du hangar par l'entreprise ou les entreprises de son choix et de transmettre un exemplaire à la commune

- La commune accepte d'acquérir le bien comme un hangar et non une habitation pour un coût total d'opération de 15 000 euros
- La commune se chargera du nettoyage/de l'évacuation des déchets existants sur la parcelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

<u>Article unique</u>: d'autoriser M. le maire à finaliser l'acquisition de ce bien situé 288 route de Lalbenque sur la parcelle AC175 selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Pour : 10	Abstentions: 0
Contre: 0	Ne prend pas part : 0

Demande de participation voyage scolaire école privée Sainte Thérèse (DE 015 2023)

Par courrier reçu en date du 1er février 2023, l'école élémentaire privée Sainte Thérèse de Lalbenque nous informait de l'organisation d'un séjour scolaire de 4 jours avec nuitées en juin 2023.

3 élèves de la commune sont concernés par ce séjour :

Creuzet Hugo moyenne section maternelle Creuzet Louis CP élémentaire Laviale Tarrieu Samuel CE2 élémentaire

M. le maire fait lecture de ce courrier à l'assemblée et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 3 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'accorder une subvention à raison de 100 euros par élève pour la participation au séjour soit un coût total de 300 euros pour la commune. Cette subvention de 100 euros sera affectée à l'enfant concerné.

Pour : 10	Abstentions: 0
Contre: 0	Ne prend pas part : 0

Adhésion ANPCEN (DE 016 2023)

M. le Maire informe que, par courrier reçu en date du 18 janvier 2023, l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne) sollicite l'adhésion de la commune à leur association pour l'année 2023.

M. le Maire informe que le coût de l'adhésion pour une commune est de 150 euros.

M. le Maire fait lecture du courrier à l'assemblée et rappelle que la copie de ce courrier a été envoyée par mail à l'assemblée délibérante en date du 03 février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article unique: de ne pas adhérer à l'ANPCEN

<i>Pour</i> : 10	Abstentions: 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Adhésion AMR46 (DE 017 2023)

M. le Maire informe que, par courrier reçu en date du 26 janvier 2023, l'AMR46 (Association des Maires Ruraux du Lot) sollicite l'adhésion de la commune à leur association pour l'année 2023.

M. le Maire informe que le coût de l'adhésion pour une commune est de 100 euros.

M. le Maire fait lecture du courrier à l'assemblée et rappelle que la copie de ce courrier a été envoyée par mail à l'assemblée délibérante en date du 03 février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité:

Article unique: de ne pas adhérer à l'AMR46

Pour : 10	Abstentions: 0
Contre: 0	Ne prend pas part : 0

Demande de subvention Musée de la Résistance du Lot (DE 018 2023)

M. le Maire informe que, par mail, en date du 29 janvier 2023, l'association Musée de la Résistance, de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot sollicite une subvention pour l'année 2023.

M. le maire lit le mail reçu à l'assemblée et précise que l'assemblée a également reçu ce courrier par mail en date du 03 février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité:

Article unique : de ne pas donner de subvention à l'association Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot

<i>Pour</i> : 10	Abstentions: 0
Contre: 0	Ne prend pas part : 0

Motion ferroviaire POLT (DE 019 2023)

M. le Maire soumet à l'assemblée la motion POLT pour la desserte et le désenclavement ferroviaire prise par le Conseil Départemental et soumise aux communes et EPCI.

M. le Maire en donne lecture :

Proposition de motion

Desserte et désenclavement ferroviaire

Le Lot mérite le respect

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers départementaux réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect! Les élus départementaux déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

Les élus départementaux demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.

Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'État. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais.

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse.

La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

<u>Article unique</u>: d'adopter la motion POLT proposée par la Conseil Départemental du Lot et autorise M. le Maire à la transmettre au service compétent.

Pour : 10	Abstentions: 0
Contre: 0	Ne prend pas part : 0

Participation frais de fonctionnement école Sainte Thérèse (DE 020 2023)

Par courrier reçu en date du 25 janvier 2023, l'école Ste Thérèse de Lalbenque a fait une demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023 dans la mesure où trois enfants résidant à Vaylats sont inscrits au sein de l'établissement.

Il s'agit de:

- CREUZET Louis (élémentaire)
- CREUZET Hugo (maternelle)
- LAVIALE TARRIEU Samuel (élémentaire)

L'école Ste Thérèse précise que les forfaits actuellement appliqués sont les suivants : 1580 euros pour un élève de maternelle (contre 1434 euros pour l'année 2021-2022) et 580 euros pour un élève de l'élémentaire (contre 565 euros pour l'année 2021-2022).

M. le Maire fait lecture du courrier à l'assemblée et rappelle que ce courrier a également été envoyé par mail à l'assemblée en date du 03 février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité:

<u>Article 1er</u>: de participer aux frais de fonctionnement de l'école Ste Thérèse de Lalbenque selon les forfaits actuellement appliqués

Article 2 : de donner tout pouvoir au maire pour mener à bien cette délibération.

Pour : 10	Abstentions: 0
Contre: 0	Ne prend pas part : 0

Questions diverses

- avis du Parc concernant le projet photovoltaïque de la commune de BACH : lecture de l'avis rendu
- information : augmentation du coût du granulé bois pour la chaudière
- demande d'un administré pour travaux : arrêté et convention de mise à disposition à rédiger
- résultats de clôture suite à réception du compte de gestion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 30 minutes.

